



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Isabelle PETERS - M. Olivier BERTRAND - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Nathalie BERANGER - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL - Mme Anouche AGOBIAN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - Mme Charah BENTALEB

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE  
Mme Margot BELAIR donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL  
M. Lionel PICOLLET donne pouvoir à Mme Cécile CENATIEMPO  
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à M. Gilles NAMUR  
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Katia BACHER  
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à M. Antoine BACK  
M. Nicolas BERON-PEREZ donne pouvoir à Mme Laura PFISTER  
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à M. Hassen BOUZEGHOUB  
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB  
M. Hakim SABRI donne pouvoir à Mme Amel ZENATI  
M. Maxence ALLOTO donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN

Absents excusés :

Mme Anne CHATELAIN-ROCHE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Salima DJIDEL-BRUNAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20241216\_111 - Voeu pour un encadrement plus protecteur de la pratique de la chasse.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

### **111-(38279). VOEU : Voeu pour un encadrement plus protecteur de la pratique de la chasse.**

La chasse génère régulièrement des inquiétudes pour la sécurité des personnes, l'accès serein aux espaces naturels et pour la protection des animaux.

En France, chaque année, plus de 30 millions d'animaux sont abattus dans la nature et près d'un animal chassé sur cinq provient d'élevages cynégétiques. Ces productions industrielles et surtout artificielles d'animaux sont en contradiction avec les autorisations de massacres données par les autorités locales sous le prétexte fallacieux de régulations des populations animales.

Cette pratique anachronique génère une désorganisation et une dégradation des écosystèmes avec un mépris absolu pour toute forme d'éthique en utilisant des pièges dont certains sont non sélectifs, causant de terribles souffrances aux espèces animales visées, mais aussi à des espèces protégées ou domestiques. Par ailleurs, aucune évaluation des dégâts provoqués ne mesure les effets de cette activité barbare, madeleine de Proust d'une petite minorité avide de violence gratuite.

Le risque pour l'environnement que représente la chasse est aussi très réel : en effet, les tirs des chasseur-euses génèrent des quantités massives de plomb et de plastique qui se retrouvent ainsi abandonnés dans la nature, empoisonnant la faune et la flore. Pire, un nombre important de ces projectiles tirés par les chasseur-euses en viennent, lors d'accidents, à blesser, voire tuer, adultes et enfants, cyclistes, randonneur-euses, cueilleur-euses de champignons, cavalier-es, chiens, chats, chevaux...

Cette menace est vécue concrètement par un grand nombre de Français-es. 74 % d'entre eux déclarent ainsi avoir déjà été inquiets de la possible présence de chasseur-euses lorsqu'ils se promènent en forêt, et 73 % avoir déjà évité de se promener en forêt ou dans certaines zones par peur d'un accident de chasse. L'expérience de cette inquiétude est encore plus forte pour les personnes résidant près d'une zone de chasse (respectivement 81 % et 80 %, une proportion en hausse par rapport à 2022). Un grand nombre d'enfants sont ainsi privés d'un nécessaire contact avec la nature, pourtant essentiel à leur développement.

Bien que la chasse soit principalement pratiquée dans les zones rurales, ce ne sont pas forcément les habitant-es de ces régions qui détiennent le fusil, bien au contraire. Aujourd'hui, la majorité des chasseurs et chasseuses provient des villes, un phénomène sociologique majeur observé entre 1998 et 2015. En effet, 67 % des pratiquant-es vivent en ville, dont 46 % dans des communes comptant plus de 20 000 habitants. En réalité, ce sont les territoires ruraux qui subissent les effets négatifs de la chasse.

La grande majorité des méfaits surviennent le week-end (83 % des accidents impliquant une arme de chasse). Pour la seule saison 2022-2023, 78 accidents dont six mortels ont été recensés. La chasse étant le seul loisir générant autant de drames et d'insécurité, un sondage récent (IFOP 2024) fait état du fait que 80 % des Français-es sont favorables à ce que les week-ends et les jours fériés deviennent des jours où la chasse est interdite.

Considérant que ces préoccupations sont particulièrement vives sur notre territoire, du fait des battues organisées sur l'aire grenobloise, notamment entre le 29 août et le 29 septembre 2024, mais aussi au regard du nombre exponentiel d'usager-es des espaces naturels aux alentours de Grenoble, il est nécessaire de répondre à la demande croissante de sécurisation de ces espaces par un encadrement des pratiques de chasse. La protection des promeneur-euses, des animaux et de la flore inhérente à ces espaces naturels passe nécessairement par un équilibre plus harmonieux de la cohabitation entre les différents usages.

La Ville de Grenoble demande que des actions soient prises à travers une réglementation nationale interdisant la chasse durant les périodes sensibles afin d'assurer une meilleure sécurité et favoriser une cohabitation respectueuse entre usager-es de la nature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Le Conseil Municipal émet le vœu que :**

**Mesdames et Messieurs les Parlementaires :**

- **interdisent l'activité de chasse pendant les mercredis, week-ends, jours fériés et vacances scolaires sur l'entièreté du territoire national ;**
- **suppriment tout type d'aide directe ou indirecte aux élevages d'animaux destinés à perpétuer artificiellement des activités de divertissement mortifères telle que la chasse (élevage de gibier) ;**
- **mettent fin au classement en « nuisibles » d'espèces appelées ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), dont la chasse est autorisée toute l'année et sans quota ni étude des effets sur les écosystèmes.**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Publiée le : 19 décembre 2024